

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Absents : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS, Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Elyane CLOP.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-082

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

OBJET : Demande de remise gracieuse – Retard sur les taxes d'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Livre des procédures fiscales,
VU le courrier en date du 28 octobre 2011 de la Direction générale des Finances publiques,

Monsieur le Maire explique que les assemblées délibérantes des collectivités sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme.

Il énonce que le courrier de la Direction générale des Finances publiques fait état d'une demande de remise gracieuse d'un administré vourlois, Monsieur F., pour un montant de 228 € de pénalités de retard sur le paiement de la taxe d'urbanisme, en raison de l'arrivée d'un second enfant et la construction d'une maison.

Il indique que l'échéance était fixée au 8 juillet 2011 et que le paiement est intervenu le 3 août 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme concernant Monsieur F. pour un montant de 228 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme concernant Monsieur F. pour un montant de 228 €.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES